



DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 26/2024

Règlementant la circulation sur la RF n°04 dite route forestière de Mare Longue (Commune de Saint-Philippe)

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

- VU** le code forestier,
- VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,
- VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique et notamment l'article 4,

CONSIDERANT la présence des travaux élagage et d'abattage à proximité de la RF n°04 dite route forestière de Mare Longue, incompatible avec la circulation de véhicules sur ladite route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la sécurité de tous,

ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, une circulation alternée sera mise en place sur la RF n°04 dite route forestière de Mare Longue, de son intersection avec la RN2 à son intersection avec la piste menant au Jardin des parfums et des épices, du mardi 20 août 2024 au vendredi 23 août 2024 inclus.

ARTICLE 2 La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, y est interdite, à l'exception des services de l'ONF, du Parc national, de l'Office Français de la Biodiversité, de la BNOI, de la Police, de la Gendarmerie, de l'Office de l'Eau, ainsi que les services de secours et toutes autres personnes disposant d'une autorisation préalable de circulation délivrée par l'ONF.

ARTICLE 3 L'entreprise adjudicataire des travaux est chargée d'installer la signalétique appropriée et la fermeture physique à l'entrée de ladite section de route.

ARTICLE 4 Les services de l'Office National de Forêts sont chargés de l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 16/08/2024

Adjoint au Directeur Régional


Stéphane DEFRANOUX

